



# LA CHARTE DE POSSIBILIS

adoptée par l'AG de Possibilis le 31 juillet 2004

La présente Charte a pour objet de fixer le cadre grâce auquel les adhérents pourront vivre ensemble dans un esprit de partage et de respect mutuel, durant les séjours de vacances ou les soirées proposés. Elle pose les règles de vie qui pourront permettre le bon déroulement des séjours, dans l'aspect concret du fonctionnement. Elle précise les droits et les devoirs des participants, dans un esprit de coopération, de tolérance et de réalisme. Elle permet donc à chacun, dans les activités et la vie commune, de créer ses vacances dans le respect des autres. La Charte doit s'appliquer quelque soit le type de séjours et le lieu. L'adaptation au site et à ses contraintes spécifique fait l'objet d'un document en annexe.

Conformément à l'art. 20 des statuts, l'adhésion à POSSIBILIS engage les participants au respect de cette Charte.

## LE FONCTIONNEMENT DES SÉJOURS

### 1 - Organisation générale

#### 1 - 1 - L'adaptation au site

Pour chaque séjour, le CA rédige une annexe qui précise comment elle s'adapte aux conditions particulières du lieu.

#### 1 - 2 - Le rôle des membres du C.A.

Les séjours sont préparés par les membres du C.A. aidés de membres associés ou de personnes ressources. Le site est choisi afin que la vie collective et les activités s'y déroulent le mieux possible. Les membres du C.A. organisent les inscriptions et en choisissent les modalités.

#### 1 - 3 - Inscriptions et accueil

Les adhérents ne sont admis à se présenter à un séjour que s'ils sont inscrits. Ils doivent avoir reçu une confirmation écrite de leur inscription ou à défaut (délai trop court), une confirmation téléphonique.

Chaque participant doit se présenter à l'accueil pour signaler son arrivée ou s'il prolonge son séjour, le cas échéant. De même, il doit indiquer le jour de son départ, et venir régler les sommes éventuellement dues.

### 2 - Ateliers et activités

Les adhérents qui le souhaitent organisent des soirées, des activités ou des ateliers, dans les seules limites définies par la présente charte.

#### 2 - 1 - Les activités

Proposer une « activité » ne demande pas de compétence particulière, d'objectif précis ; celle-ci peut être ponctuelle. Il s'agit de faire quelque chose d'agréable ensemble (balade à pied ou à vélo, partie de pétanque, de ping-pong, etc...). Les activités proposées figurent sur le panneau d'affichage au même titre que les ateliers.

#### 2 - 2 - Les ateliers

Un « atelier » est une activité ponctuelle ou suivie qui requiert un minimum de compétence ou de savoir-faire et propose un objectif, c'est à dire quelque chose à transmettre ou à découvrir ensemble. L'animateur de l'atelier est responsable de ce qu'il propose (modalités, lieu, horaires, matériel, contenu de l'atelier). Il devra préciser de préférence par écrit son savoir-faire et sa motivation (voir fiche type en annexe). Il veillera au partage des lieux, dans un esprit de coopération, afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement d'un autre atelier.

Chaque animateur est responsable du matériel mis à disposition par l'association et devra veiller à ce qu'il soit rangé et préservé en bon état de marche.

Les participants s'engagent librement dans un atelier et doivent s'informer auprès de l'animateur de la teneur de l'activité.

Conformément à l'esprit et aux statuts de l'association, le **prosélytisme** collectif ou toute démarche visant utiliser l'association à des **fins personnelles et financières sont interdits**.

### **3 - Les coordinateurs de semaine**

#### *3 -1 - Le rôle des coordinateurs*

##### ◆ **Gestion des activités et de la vie commune**

Les coordinateurs, qu'ils soient au secrétariat, à l'intendance ou à l'animation, sont là pour faciliter et articuler l'auto-organisation des activités, des ateliers et de la vie commune. Ils aident les participants à s'organiser au cours d'une réunion chaque début de semaine : **l'A.G. de semaine** pour la mise en place des animations et les tâches matérielles. Des dispositions particulières peuvent être prises au cours de cette réunion concernant la forme de l'organisation des séjours, en fonction du nombre des participants en particulier. Par contre aucune disposition ne peut contredire les règles de la présente Charte (règles de sécurité par exemple).

##### ◆ **Régulation**

En milieu de semaine, une réunion de régulation concernant la vie du groupe, les activités et ateliers, peut avoir lieu, surtout si le groupe est important. Elle peut aider à aplanir les difficultés éventuelles et à relancer la dynamique collective.

##### ◆ **Bilan**

En fin de semaine, une réunion de bilan est animée par les coordinateurs qui en feront un compte rendu au C.A.

#### *3 - 2 - Fonctions spécifiques des coordinateurs*

##### ◆ **Secrétariat**

Le coordinateur sur ce poste est chargé de l'accueil des adhérents sur le site ; il centralise et transmet les informations pratiques concernant le lieu et l'environnement. Il tient à jour la comptabilité sur l'encaissement des séjours et de la coopérative alimentaire. Il transmet aux équipes de cuisine le budget journalier. Il s'occupe du répondeur téléphonique et transmet éventuellement les messages.

##### ◆ **Intendance**

Le coordinateur aide l'équipe à l'organisation de la restauration. Il leur transmet les informations nécessaires concernant les consignes sanitaires et l'approvisionnement. Il gère le stock et s'occupe des commandes.

##### ◆ **Animation et vie collective**

Le coordinateur favorise l'initiative des adhérents dans le domaine de l'animation et veille à une bonne articulation, en particulier dans la répartition des lieux, les horaires, le matériel et la gestion du budget animation.

Il assure la liaison avec le propriétaire et la transmission des informations aux adhérents ; il veille au respect des règles de vie commune, des consignes sanitaires et enfin, au bon fonctionnement du matériel.

Si le groupe est très important, il peut y avoir deux coordinateurs, l'un étant plus sur l'animation et le relationnel, et l'autre sur la logistique et le fonctionnel.

##### ◆ **Parents- enfants - adolescents**

Lorsque le groupe des enfants est suffisamment important, un coordinateur peut être nécessaire pour l'organisation des activités. Une réunion de début de semaine regroupe tous les enfants, les adolescents, leurs parents et éventuellement les adultes qui souhaitent s'investir dans des animations spécifiques. Les règles de vie collective et de sécurité y sont également rappelées.

Les fonctions et responsabilités de chaque coordination sont détaillées dans des annexes.

### **4 - Enfants et adolescents**

Enfants et adolescents peuvent trouver un cadre dans lequel évoluer dans une relative autonomie. Ils peuvent proposer des activités, que les adultes les aideront à mettre en place. Leurs parents en sont responsables et doivent participer à l'organisation de leurs activités.

### ◆ Participation aux tâches matérielles

Les adolescents et les enfants sont sollicités pour participer aux tâches matérielles sous une forme ou une autre, dans la mesure de leur âge et possibilités.

### ◆ Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas pénétrer dans la cuisine, en particulier pendant la préparation des repas.

Au cas où le site comporterait des lieux d'eau (piscine, étang etc...), des dispositions de sécurité seraient prises et portées en annexe de la présente Charte, dans la partie concernant l'adaptation au site.

## 5 - Les tâches matérielles

La vie collective autogérée repose sur la prise en charge des tâches matérielles par tous les participants (repas, vaisselle, nettoyage des sanitaires et du lieu).

Les membres de l'association. peuvent s'organiser en coopérative alimentaire pour assurer collectivement leurs repas. Ils sont aidés par le coordinateur d'intendance.

Le minimum auquel chaque adulte s'engage pour participer aux tâches matérielles est de 6 heures par semaine.

## 6 - Les animaux

Les sites ne sont généralement pas adaptés pour les animaux. Ceux-ci peuvent être accueillis dans des conditions strictes auxquelles devront souscrire leurs maîtres :

- Ils ne doivent pas être gênants sur le terrain (abolements, agressivité)
- Ils doivent être tenus en laisse
- Les maîtres doivent impérativement ramasser leurs excréments
- Les maîtres doivent présenter leur carnet de vaccination

## LES RESPONSABILITÉS

### 1 - Le partage des responsabilités

#### ↳ L'association

Elle est responsable des normes de sécurité en ce qui concerne le matériel mis à disposition et les dispositions prises sur le site (lieux d'eau par exemple).

#### ↳ Les adhérents

Par contre, c'est la responsabilité individuelle des adhérents qui s'exerce lors des séjours, que ce soit au sein des activités, des tâches matérielles ou des soirées.

#### ↳ Enfants et mineurs

Les parents sont les seuls responsables légaux de leurs enfants mineurs. Ils peuvent déléguer cette responsabilité à un tuteur de vacances avec une autorisation écrite selon des modalités précises (durée, conditions, trajets). Le tuteur devra présenter également une photocopie de la carte d'identité du parent qui a signé l'autorisation.

Durant les séjours, les parents doivent exercer une surveillance de leurs enfants ou la déléguer explicitement à un autre adulte. Ils doivent également veiller auprès de leurs enfants et adolescents mineurs à l'application des règles de vie collective (Charte ou dispositions particulières prise en A.G. de semaine).

### 2 - Le partage des espaces

Durant les séjours, les espaces peuvent être partagés en « lieux publics » et « lieux privés », délimitant ainsi l'espace de ce qui est ou non autorisé, en référence aux lois françaises actuellement en vigueur.

## ↳ Lieux publics

Les lois et interdits s'exercent dans les lieux publics. Sont considérés comme lieux publics (les zones d'espace collectif tels que la piscine, l'espace de restauration, les locaux pour les activités, ateliers ou soirées.

## ↳ Lieux privés

Sont considérés comme lieux privés les tentes, même louées et utilisées en commun par plusieurs adhérents. De même des « zones de soin du corps », comme le coin massage, certains sanitaires « nature », sont considérés comme des espaces privés, dans la mesure où ils ne sont pas visibles du voisinage, et signalés lors de l'A.G. comme tels.

## 3 - Biens et matériels

### 3 - 1 - Le lieu et le loueur

L'association est responsable du respect du site et du matériel appartenant au propriétaire. Un contrat de location en précise les modalités concrètes. En cas de dégradation, si une responsabilité individuelle (adulte ou mineur) est reconnue, c'est à la responsabilité civile de l'adhérent (ou du parent responsable légal) que l'on aura recours. En cas de responsabilité collective avérée, ce sera la responsabilité civile de l'association qui sera sollicitée.

### 3 - 2 - Matériel et biens de l'association

Les biens et le matériel de l'association sont répertoriés. Ils sont sous la responsabilité individuelle des utilisateurs. Les dégradations importantes donneront lieu à une déclaration d'assurance par la personne responsable (ou le parent du mineur responsable).

Les dégradations légères, ou celles consécutives à la vétusté seront prises en charge par l'association.

### 3 - 3 - Matériels et biens privés

Le matériel mis à la disposition de l'association sont sous la responsabilité individuelle des usagers, sauf s'il y a eu signature d'un contrat de mise à disposition, qui engage dans ce cas la responsabilité de l'association.

## Régulation de conflits, respect de la Charte

Pour réguler un éventuel conflit, au sein de l'association, une médiation peut être proposée par un (ou des membres) du C.A. présents sur le terrain ou à défaut, par le (ou les ) coordinateur(s) de semaine. L'objectif est de trouver à une difficulté collective ou interpersonnelle une issue positive, dans un esprit de coopération et d'écoute mutuelle.

Toutefois, si une personne, par son comportement, compromettrait lourdement le bon fonctionnement du groupe, son exclusion pourrait être prononcée par le(s) membre(s) du C.A. présent(s) sur le terrain.

De même toute infraction grave aux règles précédemment énoncées peut entraîner la radiation de l'association, dans les mêmes conditions que celles citées précédemment.

Juillet 2004

Le conseil d'administration